

L'assurance des soins de longue durée VIVANTE.

De l'argent pour les soins à domicile ou stationnaires – jour après jour.

Les assurances indemnités journalières offrent une protection rassurante lorsqu'une maladie ou un accident provoque une perte de gain. Avec VIVANTE, vous êtes à même de respecter vos obligations financières, de maintenir le budget du ménage et de subvenir aux besoins de vos enfants malgré des prestations minimales de la part de votre employeur.



www.sansan.ch

VIVANTE



Une variante individuelle pour des besoins spécifiques.

VIVANTE existe en plusieurs variantes. Le choix dépend de votre situation personnelle.

Prestations et avantages

La solution d'assurance optimale pour tous: que vous exerciez une activité professionnelle, que vous poursuiviez des études ou que vous vous occupiez de la tenue du ménage, lorsque des soins sont nécessaires, une lacune d'assurance peut avoir de fâcheuses conséquences. VIVANTE est la solution d'assurance optimale pour tous.

La solution d'assurance idéale pour les jeunes: VIVANTE permet également aux plus jeunes d'avoir davantage d'indépendance et de liberté (participation à la vie sociale, poursuite des études, activité professionnelle, etc.) en soutenant activement leur réintégration.

Indépendance financière: après un accident ou une maladie entraînant de lourdes conséquences, vous bénéficiez d'indemnités journalières qui vous permettent malgré tout de conserver votre indépendance financière.

Choix des soins: à vous de déterminer pour quel type de soins vous souhaitez utiliser vos indemnités journalières VIVANTE: soins à domicile prodigués par vos proches dans un environnement familial ou soins ambulatoires/stationnaires assurés par des spécialistes.

Protection de votre patrimoine: un séjour dans un établissement médico-social occasionne également des frais élevés. Grâce à la contribution financière de VIVANTE, votre patrimoine est mieux préservé en cas de cure.

Le plus tôt sera le mieux: concluez l'assurance VIVANTE le plus tôt possible afin de bénéficier de conditions particulièrement avantageuses. Votre échelon de primes à l'entrée ne subira aucune augmentation durant toute la durée de l'assurance.

Les variantes de VIVANTE

		Platine	Or	Argent	Bronze	Standard	Econo
Vos indemnités journalières de soins (en CHF) Niveau de soins nécessaires Le niveau de soins nécessaires est déterminé sur la base d'un indice standardisé. L'échelonnement individuel se compose de quatre étapes: 25%, 50%, 75% ou 100%. À partir de 25 points, vous recevez 25% de l'indemnité journalière.	100%	180.-					
	75%	135.-	140.-				
	50%	90.-	105.-	100.-	80.-	60.-	
	25%	45.-	70.-	75.-	60.-	45.-	40.-
			35.-	50.-	40.-	30.-	30.-
				25.-	20.-	15.-	20.-
							10.-

Avec VIVANTE, confectionnez une solution sur mesure selon vos besoins.

Votre conseiller vous indiquera la meilleure variante pour vous dans le cadre de l'entretien de conseil. En principe, le choix du montant de l'indemnité journalière dépend de votre situation personnelle. Les facteurs suivants

jouent un rôle déterminant pour que vous soyez assuré selon vos besoins spécifiques:

Âge	Situation de risque	Situation patrimoniale	Revenu	Activité	Canton de domicile
Les jeunes, en particulier, ne sont couverts que de manière insuffisante pour les soins de longue durée.	Chez les jeunes, le risque d'accident est plus important que chez les personnes âgées, pour qui la maladie occasionne des frais de soins très élevés.	Le patrimoine et la succession sont mieux protégés avec VIVANTE.	VIVANTE vous soutient en couvrant votre perte de gain (p. ex. lorsque vous prenez soin de votre femme malade).	Les travailleurs indépendants et les personnes sans activité lucrative ne bénéficient pas de la protection financière offerte par l'employeur.	Les coûts des soins de longue durée varient considérablement d'une région et d'un canton à l'autre.

VIVANTE s'adapte à vos besoins.

Si vous concluez p. ex. VIVANTE Standard dès votre jeune âge avec des indemnités journalières de soins de CHF 60.-, vous pourrez plus tard accéder à la variante

supérieure (p. ex. indemnités passant de CHF 80.- à CHF 140.-) sans que l'échelon de primes que vous avez conclu à l'origine subisse une augmentation.